



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**ACCEPTATION D'UN DON D'OEUVRES PAR L'ASSOCIATION
« PLUS VITE »/VILLE D'ANGOULEME-ARTOTHEQUE**

Service MAAM
DEC/2024-395

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°17 du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés notamment pour la gestion des actions culturelles et du suivi des structures municipales et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-246 du 8 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints et Conseillers municipaux,
- **VU** l'arrêté n°2020-386 du 7 septembre 2020 complété par l'arrêté n°2021-484 du 23 septembre 2021 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Gérard LEFÈVRE, Adjoint délégué à la Culture et au soutien aux acteurs associations culturels,
- **CONSIDÉRANT** la convention en date du 18 novembre 2024 pour le don d'œuvres LE FOYER d'Olivier Cyganek et Julie Poulain à la Ville d'Angoulême pour l'Artothèque.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Est approuvé par l'Association Plus Vite, le don 60 exemplaires de chacune des deux estampes LE FOYER d'Olivier Cyganek et Julie Poulain « je suis incapable de dessiner des fleurs sans modèle », de Christine Damias à la Ville d'Angoulême pour l'Artothèque.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
- Transmise à la Préfecture de la Charente

- Affichée en mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.


Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 10/12/24

 Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint Délégué à la Culture et au
soutien aux acteurs associations culturels


Gérard LEFEVRE


Valérie Cinqalbre
Directrice Générale des Services

Transmis en Préfecture le
Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,